



Canadian Media Guild

La Guilde canadienne des médias

CWA/SCA CANADA

Les objectifs de la GCM pour les négociations avec TFO

La GCM présente ces objectifs dans l'espoir de favoriser des discussions ouvertes et productives en vue du renouvellement de notre convention collective. Les thèmes proposés ci-dessous reflètent les préoccupations et priorités des membres du syndicat.

La réussite de TFO nous tient à cœur. Nous cherchons à négocier des conditions de travail qui nous permettront de continuer de produire un service public et éducatif de qualité.

- **Réduire la précarité d'emploi**
 - o Limiter le nombre de postes contractuels et discuter des contrats de courte durée
 - o Améliorer les avantages sociaux pour les personnes à contrat
 - o Réduire la période de probation et créer un processus de rétroaction
 - o Discuter des postes non syndiqués
 - o Mettre en place une stratégie de formation pour tous les membres de l'unité, surtout compte tenu des changements dans le domaine des médias

Articles visés : 7, 11, 13 et Lettre d'entente No 3

- **Mieux reconnaître la valeur de notre travail**
 - o Révision des postes pour assurer que leurs descriptions représentent le travail demandé
 - o Révision des échelles salariales pour assurer que les salaires reflètent la valeur du travail et le coût de la vie
 - o Établir des paramètres plus clairs pour les avancements temporaires

Articles visés : Article 15, Article 42, Descriptions de postes

- **Concilier le travail et la vie personnelle**
 - o Un système de rémunération des heures supplémentaires qui reconnaît mieux l'inconvénient posé aux employés
 - o Assurer au moins 12 heures de repos entre les quarts de travail
 - o Discuter de l'aménagement alternatif du travail
 - o Établir un processus clair pour l'approbation des congés annuels
 - o Améliorer l'accès aux congés parentaux

Articles visés : Article 16, Article 17, Article 22, Lettre d'entente No 4

- **Mieux encadrer les normes de contenu des productions publiques**

- **Varia**
 - o Améliorer la relation entre le syndicat/les employés et la direction (Articles 1, 2, 3, 32, 34)
 - o Ajustements des per diems au coût de la vie (Article 31)
 - o Enlever la demande d'un diagnostic du certificat médical (Article 29)

La GCM se réserve le droit de soulever d'autres enjeux au cours des pourparlers si la nécessité s'impose.

La GCM se réserve également le droit, au cours des négociations, de demander davantage de renseignements financiers et autres.